



## Séance du conseil d'administration du 23 juin 2025

### Délibération n° CA 2025/013

#### Objet : Autorisation de signature d'une ligne de trésorerie

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 18 juin 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	11	13	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
13	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

#### Présents :

Simeoni Gilles, Casanova Servas Marie-Hélène, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Guidoni Pierre, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles

#### Absents représentés :

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;  
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Ponzevera Juliette ;

#### Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Poli Antoine, Battestini Serena

Convocation envoyée le :

18/06/2025

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

## **DELIBERATION**

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;



Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Vu le rapport n°7 du Président pour le Conseil d'Administration du 23 juin 2025 ;

**A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :**

### **Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, l'EPIC U Caminu di Ferri di a Corsica (EPIC CFC) décide de contracter auprès de la Société Générale une ouverture de crédit ci-après dénommée ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 6 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que l'EPIC CFC décide de contracter auprès de la Société Générale sont les suivantes :

- Montant : 6 000 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0.70 %



Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle civile*, à terme échu.
- Frais de dossier : 1 300 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de confirmation : 0.05 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçu trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
- Commission de non-utilisation : 0% du montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## Article 2

Le conseil d'administration autorise le directeur à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Société Générale.

## Article 3

Le conseil d'administration autorise le directeur à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## Article 4

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles Simeoni

**ANNEXES : Rapport n°7**

# Rapport n°7 du Président Conseil d'Administration du 23 juin 2025

## **Objet : Autorisation de signature d'une ligne de trésorerie.**

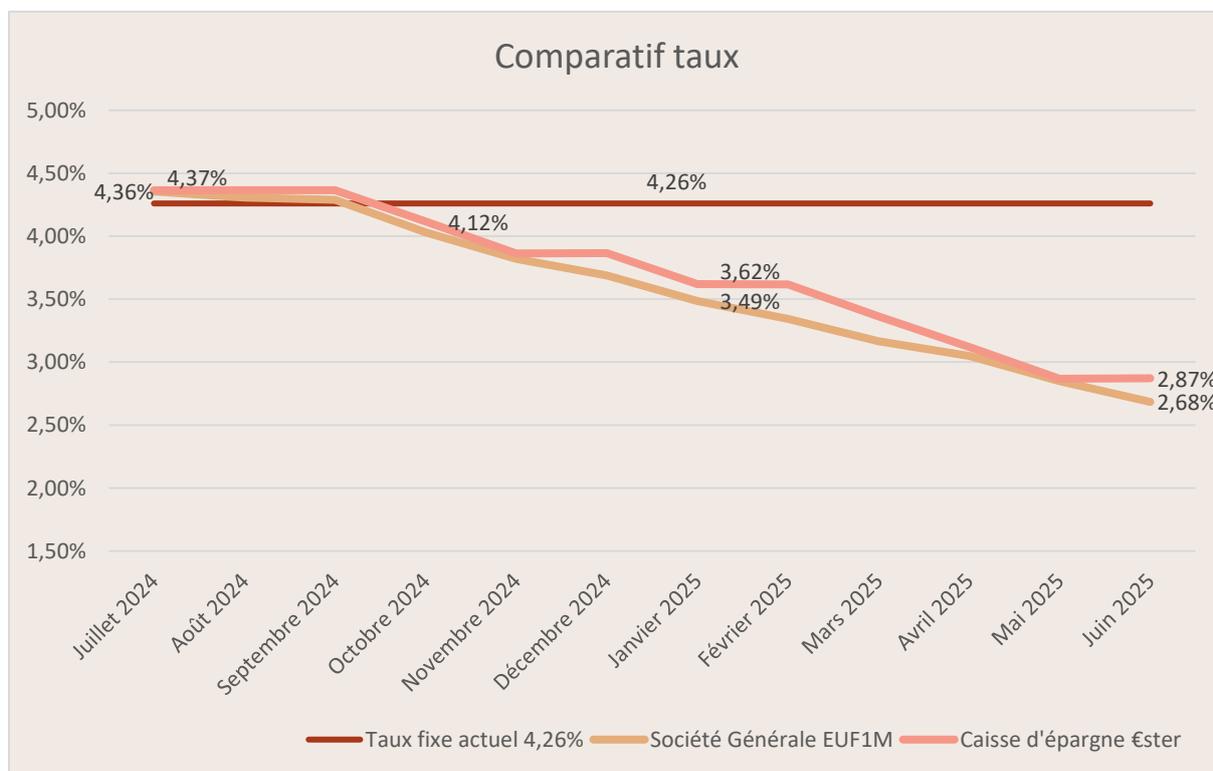
Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica de donner l'autorisation au Directeur à signer la contractualisation d'une ligne de trésorerie avec un organisme bancaire.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et dans la continuité de la ligne de trésorerie contractualisée l'année dernière pour l'exercice 2024-2025, l'EPIC CFC a procédé à la consultation de plusieurs organismes bancaires pour l'exercice 2025-2026. **Quatre candidats ont été sollicités, la Société Générale, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire Méditerranée et la Caisse d'Epargne.** La Société Générale et la Caisse d'épargne ont remis une offre.

Après analyse et conformité de l'offre reçue avec les attentes du CFC, il est proposé de contracter auprès de la Société Générale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 6 000 000 euros.

En effet, les comparaisons des marges (0.70% pour les deux candidats) associées aux taux variables proposés sont plus intéressants pour la Société Générale :

Vous trouverez ci-après la comparaison des taux sur les 12 derniers mois :



De même, l'**absence de commission de non-utilisation** pour la **Société Générale** contre 0.10% pour la Caisse d'Epargne et des frais de dossier respectifs de 1 300 euros et 9 000 euros sont des atouts complémentaires pour l'offre de la Société Générale

Ainsi, un tirage d'1 million d'euros représenterait sur l'année :



Candidat	Caisse d'Epargne	Société Générale
Durée de disponibilité	364 jours	364 jours
Montant du tirage	1 000 000 €	1 000 000 €
Taux au 2 juin 2025	2.87% (€ster + 0.70% de marge)	2.68% (EUF1M + 0.70% de marge)
Soit	28 700 euros	26 800 euros
Frais de dossier (forfaitaire)	9 000 euros	1 300 euros
Commission de confirmation	-	0.05% de 1 M € soit 500 euros
Commission de non-utilisation	0.10% de 5 M€ soit 5 000 euros	-
<b>Total</b>	<b>42 700 euros</b>	<b>28 600 euros</b>

La ligne de trésorerie interactive permettra d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages »).

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive seront les suivantes :

- Montant : **6 000 000 Euros**
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : indexés sur le **Taux EUF1M** augmenté d'une **marge de 0.70 %**

#### Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'autoriser** le Directeur à signer la contractualisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 6 000 000 euros avec la Société Générale ;
2. **D'autoriser** le Directeur à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

**Le Président du Conseil d'Administration**  
Gilles SIMEONI

